

L'an deux mille vingt-quatre, quinze juillet, à 10h00, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 5 juillet 2024

Nombre de délégués en exercice : 47

Nombre de délégués présents : 14

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix : 104

Présents titulaires (13) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Christophe FUMEY pour le Syndicat Sud-Gironde Mobilités
Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret

Présents suppléants (1) :

Monsieur Guillaume GARRIGUE pour Bordeaux Métropole

Pouvoirs (10) :

Monsieur Serge ARCOUT à Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY
Madame Sylvie AUBERT à Monsieur Frankie ANGEBAULT
Monsieur Gérard BAGNOL à Monsieur Christian PRADAYROL
Monsieur Gilles BEGOUT à Monsieur Frankie ANGEBAULT
Monsieur Mathieu BERGE à Monsieur Renaud LAGRAVE
Monsieur Christophe DUPRAT à Madame Claude MELLIER
Monsieur Jacky EMON à Monsieur Renaud LAGRAVE
Monsieur Marc OXIBAR à Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU
Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH à Madame Claude MELLIER
Monsieur Dominique SIX à Monsieur Alain LECOINTE

Absents Excusés (34) :

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'agglomération Royan Atlantique

Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Philippe BUISSON pour la Communauté d'agglomération du Libournais
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne
Monsieur Xavier DANÉY pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Monsieur Alain DUBOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Madame Véronique GLEYZE pour le Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Monsieur Hindeley MATTARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Stéphane MOTTIER pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité. Madame Claude MELLIER est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Le compte-rendu de la séance du 25 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 15 JUILLET 2024

DELIBERATION 2024_028 : ADHESION A UN SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021, dite Loi santé au travail, visant à renforcer la prévention en matière de santé au travail ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2023_026 du Comité syndical du 28 juin 2023, relative à la convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Gironde ;

Considérant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ;

Considérant que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents ;

Considérant que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion ;

Considérant que la demande d'adhésion de Nouvelle-Aquitaine Mobilités à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Gironde (CDG 33) n'a pu aboutir du fait de la décision du conseil d'administration du CDG 33 de ne pas augmenter le nombre de collectivités adhérentes en ne signant plus de nouvelles conventions, compte tenu de la pénurie de ressources médicales à laquelle il fait face ;

Considérant l'offre de services de prévention et de santé au travail proposée par l'association ahi33 ;

Considérant le droit d'entrée de 5 € HT par salarié à acquitter au moment de l'adhésion à l'association et de la grille tarifaire des cotisations pour l'année 2024 (jointe en annexe) ;

Il est proposé au Comité Syndical de :

- **D'adhérer à l'ahi33 pour bénéficier de l'offre de services de prévention et de santé au travail ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion et à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération ;**

- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice.**

Le Président,



Renaud LAGRAVE,

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Grille tarifaire 2024

La cotisation est calculée sur la base d'un forfait par salarié, avec des tarifs particuliers pour certaines catégories.

Elle est appelée annuellement. Un droit d'entrée est perçu au moment de l'adhésion de l'entreprise.

	Droit d'entrée	Cotisation
Salariés et intérimaires	5 € H.T. par salarié	87 € H.T.
Salariés (unité mobile)		97 € H.T.
Apprentis et saisonniers		69 € H.T.
Particuliers employeurs		46 € H.T.
Travailleurs indépendants		87 € H.T.
Saisonniers : actions de formation et prévention*		34,5 € H.T.

*Sous réserve de la possibilité d'organisation selon les secteurs.

Accès à une offre socle en prévention et santé au travail

L'adhésion à l'ahi33 et le règlement de la cotisation annuelle permettent à votre entreprise de bénéficier d'une offre socle qui couvre :

- l'accompagnement à la prévention des risques professionnels,
- le suivi individuel de l'état de santé des salariés,
- la prévention de la désinsertion professionnelle.

Les prestations sont réalisées par les équipes pluridisciplinaires de prévention et de santé au travail de l'ahi33.

Retrouvez l'ensemble des prestations individualisées que l'ahi33 propose à ses entreprises adhérentes dans le livret de l'adhérent



50, cours Balguerie Stuttenberg - 33070 Bordeaux cedex
Tél. 05 57 87 75 75